Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la création d'un compte de frais reportés lié au projet de lecture à distance
(R-3723-2010)

Procédure d'examen de la demande

Le 12 février 2010, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêt au taux autorisé sur la base de tarification, afin d'y comptabiliser tous les coûts liés aux travaux préparatoires du projet Lecture à distance (**projet LAD**).

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 32 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Le Distributeur entend présenter les modalités de disposition dudit compte dans le cadre de la demande d'autorisation du projet LAD qu'il prévoit déposer au cours de l'année 2012.

La Régie procèdera à l'étude de cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires et observations par écrit à la Régie et au Distributeur au plus tard le **25 mars 2010 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le **7 avril 2010 à 12 h**.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec